



**ARRETE N° 179 / 2026**  
**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**Monsieur Lionel BODIOU**  
**7<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Urbanisme – Habitat – Environnement**  
**Développement économique – Mobilités - Agriculture**

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération 2026-03-22 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la commune rendent nécessaire la délégation de certaines tâches aux adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1** - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lionel BODIOU, 7<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines suivants :

- urbanisme ;
- politique de l'habitat ;
- environnement ;
- développement économique, des entreprises, du commerce de l'artisanat, des professions libérales, du marché et de l'animation commerciale ;
- mobilités ;
- agriculture.

**Article 2** – Monsieur Lionel BODIOU est chargé de :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à ses domaines de délégation ;
- suivre et étudier toute question se rapportant à l'urbanisme, à la politique de l'habitat, à l'environnement, au développement économique, aux mobilités et à l'agriculture, ainsi que de faire des propositions au Maire ;

**2.1. En matière d'urbanisme**

- suivre toutes opérations communales ou intercommunales d'aménagement urbain et de ZAC, des études préalables jusqu'à leur achèvement, ainsi que les questions foncières,
- assister et représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation,
- veiller à l'exécution du PLUI, suivre son application et son évolution ainsi que toute action d'urbanisme s'y rapportant, à quelque niveau que ce soit,
- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme, notamment du point de vue de leurs incidences au regard des enjeux environnementaux attachés au territoire de la commune,

- Formuler des propositions en matière de dénominations de voies.

2.2. En matière de politique du logement :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions relatives à la politique de l'habitat (Plan Local d'Habitat, Contrat de mixité social, ...)

2.3. En matière d'environnement :

- suivre et étudier toute question et projet municipal se rapportant à l'environnement ;
- formuler des propositions en matière d'économie d'énergie et des ressources non renouvelables des équipements publics ;

2.4. En matière de mobilités :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions relatives aux plans de mobilité et à la coordination des déplacements sur le territoire ;

**Article 3** – Monsieur Lionel BODIOU est autorisé à signer tous documents liés à sa délégation, notamment ceux énumérés ci-après :

- les correspondances courantes entrant dans le domaine de ses délégations,
- Les permis de construire - à l'exception des permis d'aménager, des permis de construire relatifs aux opérations importantes (permis groupés, équipements publics ou commerciaux, installations classées...) ou potentiellement sensibles du point de vue de leur impact sur le voisinage ou l'environnement,
- les autorisations du Code de l'urbanisme (déclaration préalable, demande d'autorisations de travaux, ...) et les demandes de renseignements d'urbanisme,
- les autorisations de travaux liées aux règlement local de publicité,
- les arrêtés liés aux DAACT,
- les documents d'arpentage,
- Les déclarations d'intention d'aliéner ne faisant pas l'objet d'une préemption,
- les rapports et demandes d'analyse des eaux et de l'air,
- les mises en demeure et injonctions en matière d'infraction au code de l'urbanisme ou au PLU,
- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et domaine privé communal,
- les commandes de fournitures et services liés à l'urbanisme et à l'action foncière lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution.

**Article 4** - Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

**Article 5** – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 6** – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, au recueil des actes administratifs de la commune, transmis au Préfet du Finistère, au Procureur de la République à Brest, au Trésorier Principal de Guipavas, publié et notifié à l'intéressé.

Décision rendue exécutoire le 27 mars 2026

Apposé en présence de M. le Maire,  
Spécimen de la signature de  
Monsieur Lionel BODIOU

A Guipavas, le 27 mars 2026

Le Maire  
Fabrice JACOB

